

(N° 36.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1899.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi rattachant la commune d'Ebly au canton judiciaire de Neufchâteau.

(Voir les nos 64 et 108, session de 1898-1899, de la Chambre des  
Représentants.)

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur ; DUPONT, LE JEUNE,  
LIMPENS, ROBERTI, CLAEYS BOÛAERT et PICARD.

MESSIEURS,

La commune d'Ebly (Luxembourg) est à une distance de quinze kilomètres de Sibret. Annexée au canton judiciaire de Sibret, elle n'a avec le chef-lieu de ce canton que des relations purement judiciaires.

D'autre part, Ebly fait partie de l'arrondissement administratif de Neufchâteau, et de Neufchâteau à Ebly il n'y a qu'une distance de 7 kilomètres.

Des habitants d'Ebly ont adressé à la Chambre des Représentants une pétition tendant à ce que cette commune soit distraite du canton judiciaire de Sibret et rattachée au canton judiciaire de Neufchâteau.

Ebly, en effet, a de nombreuses relations d'affaires avec ce dernier canton, et elle forme dans le canton de Neufchâteau une enclave qui rend bizarre la délimitation actuelle des deux cantons.

Le Gouvernement a estimé qu'il y a lieu de faire droit à la pétition des habitants d'Ebly, et il a présenté à cette fin un Projet de Loi qui a été voté par la Chambre à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption du dit projet.

*Le Président-Rapporteur,*  
JULES LAMMENS.